



ARR 202 2025 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – Rue du Roi Albert 1^{er} (RD 156) – Travaux effectués par la Société LORBAN et Cie SAS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250917-ARR2022025-AR

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 22 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, Rue du Roi Albert 1^{er} (RD 156) (selon plan annexé) :
- Considérant que ces travaux consistent à la pose d'une citerne incendie par la Société LORBAN et Cie SAS, TSA 70011 (chez Sogelink) 69134 DARDILLY Cedex,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement du chantier et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : Mise en place d'un alternat par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé. Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 059-215900127-20250917-ARR2022025-AR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.13451229,49.99294151 4.13457265,49.99246714 4.1352232,49.99249301 4.13513601,49.99294582 4.13451229,49.99294151</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(49.992942 4.134512);(49.992467 4.134573);(49.992493 4.135223);(49.992946 4.135136);(49.992942 4.134512);